

POLITIQUES, RÈGLES ET PROCÉDURES DE L'ACEI

Procédures pour devenir registraire agréé de l'ACEI Version 1.7

1.0 Introduction

1.1 Seuls les registraires agréés de l'ACEI sont autorisés à déposer une demande auprès de cet organisme pour faire enregistrer des noms de domaine dans le registre .ca, pour faire modifier ces enregistrements ou pour faire exécuter toute autre opération relativement aux enregistrements de noms de domaine (par exemple, faire transférer ou renouveler des enregistrements ou modifier l'information sur le titulaire).

1.2 Pour obtenir le statut de registraire agréé de l'ACEI, le demandeur doit, au minimum :

1.2.1 satisfaire aux qualifications précisées ci-dessous;

1.2.2 suivre le processus de demande d'agrément décrit ci-dessous; et

1.2.3 être accepté par l'ACEI pour agir à titre de registraire agréé de l'ACEI.

2.0 Qualifications

2.1 Un demandeur du statut de registraire agréé doit satisfaire aux Exigences en matière de présence au Canada applicables aux registraires au moment de son acceptation comme registraire agréé par l'ACEI. Les Exigences en matière de présence au Canada applicables aux registraires sont disponibles sur le site Web de l'ACEI, (http://www.cira.ca/fr/cat_Registrar.html). *(modifié le 15-07-2004)*

2.2 Pour qu'un registraire puisse être agréé, il doit satisfaire aux critères suivants :

2.2.1 il doit bien connaître le système des noms de domaine .ca, et il doit connaître suffisamment, du point de vue de l'ACEI, les Politiques, procédures et lignes directrices applicables aux registraires, ainsi que les Règles d'enregistrement et les modalités d'exploitation du registre pour être en mesure de fournir un service adéquat aux titulaires actuels et éventuels de noms de domaine .ca;

2.2.2 il doit pouvoir communiquer par voie électronique avec les titulaires et avec l'ACEI, et interagir avec les systèmes de l'ACEI conformément aux politiques, procédures et lignes directrices pertinentes de l'ACEI;

2.2.3 il doit pouvoir fournir des services de registraire conformément à la Convention de registraire et aux Politiques, procédures et lignes directrices applicables aux registraires de l'ACEI;

2.2.4 il doit, notamment, posséder les capacités et les systèmes pour :

(a) traiter rapidement et efficacement les demandes de renseignements et répondre aux demandes des titulaires actuels et éventuels de noms de domaine;

- (b) gérer rapidement et efficacement les volumes projetés de demandes d'enregistrement de noms de domaine;
- (c) recevoir et traiter les renseignements sur les titulaires actuels et éventuels par des moyens sécurisés;
- (d) vérifier l'authenticité des renseignements fournis par les titulaires actuels et éventuels;
- (e) informer rapidement et efficacement les titulaires de la nécessité de renouveler leurs enregistrements de noms de domaine;
- (f) traiter les demandes de modification d'enregistrements de noms de domaine et en vérifier l'authenticité, y compris les demandes de renouvellement et de transfert d'enregistrements de noms de domaine, les changements de registraire, les changements de titulaire, les mises à jour et les autres demandes; et
- (g) conserver des copies de sauvegarde des renseignements relatifs aux enregistrements.

2.2.5 il doit bien connaître les conventions de titulaire que ses clients devront signer pour enregistrer un nom de domaine auprès de l'ACEI, ainsi que les Exigences en matière de présence au Canada applicables aux titulaires; et

2.2.6 ni le demandeur ni aucun de ses associés, administrateurs, dirigeants ou actionnaires contrôlants ne doit avoir été reconnu coupable d'une infraction en vertu du *Code criminel* du Canada.

3.0 Processus de demande d'agrément

3.1 Le demandeur doit remplir le formulaire de manifestation d'intérêt pour devenir registraire agréé et le faire parvenir à l'ACEI. Sur réception du formulaire dûment rempli, l'ACEI fera parvenir au demandeur un accusé de réception par courriel.

3.2 Sur réception de la manifestation d'intérêt dûment remplie, l'ACEI fera aussi parvenir au demandeur par messenger une trousse de demande d'agrément.

3.3 Cette trousse renfermera les documents suivants :

- (a) deux (2) exemplaires de la Convention de registraire entre le demandeur et l'ACEI, signés par l'ACEI; et
- (b) un exemplaire du présent document, accompagné de la demande d'agrément (ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de l'ACEI, http://www.cira.ca/fr/cat_Registrar.html. (modifié le 15-07-2004)

3.4 Le demandeur doit remplir la demande d'agrément en fournissant des renseignements véridiques et exacts. Une fois sa demande remplie, il doit faire parvenir à l'ACEI par service de messagerie prépayé les documents suivants :

- (a) la demande d'agrément dûment remplie et signée par un représentant autorisé du demandeur;

- (b) un (1) exemplaire de la Convention de registraire dûment signée par le demandeur et par l'ACEI (le demandeur peut conserver le second exemplaire dûment rempli et signé pour ses dossiers). (Le demandeur doit aussi obtenir un avis juridique indépendant en ce qui a trait à ses obligations en vertu de la Convention de registraire); et
- (c) un chèque certifié ou une traite bancaire, payable à l'ordre de l'ACEI, couvrant le total des frais suivants :
 - les frais d'ouverture de dossier, plus la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente harmonisée (« TVH ») dans les provinces où cette taxe s'applique;
 - les frais d'agrément, plus la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente harmonisée (« TVH ») dans les provinces où cette taxe s'applique; et
 - le dépôt initial, tel que spécifié dans le Tableau des frais (PPLR 00006) disponible sur le site Web de l'ACEI.

3.5 Aucune demande de renouvellement d'agrément ne sera considérée dûment remplie (i) s'il manque des renseignements; (ii) si elle contient des renseignements trompeurs ou inexacts; (iii) si elle comporte des vices de forme ou (iv) si elle n'est pas accompagnée de la Convention de registraire dûment signée et du paiement des frais susmentionnés.

3.6 Sur réception de la demande, l'ACEI vérifiera si elle est complète et dûment remplie.

3.7 L'ACEI a le droit, conformément à la Convention de registraire, de vérifier l'exactitude et la complétude des renseignements fournis par le demandeur dans sa demande d'agrément. Elle a aussi le droit de s'assurer que le demandeur est en mesure de s'acquitter de ses fonctions en qualité de registraire conformément aux modalités de la Convention de registraire et aux Politiques, procédures et lignes directrices applicables aux registraires. L'ACEI peut tenter de vérifier les renseignements fournis auprès de tiers ou des personnes fournies à titre de références par le demandeur, ou à l'occasion d'entretiens ultérieurs avec le demandeur ou par tout autre moyen raisonnable.

3.8 L'ACEI peut exiger une ou plusieurs garanties relativement aux obligations du registraire prévues par la Convention de registraire. Comme il est indiqué dans la Convention de registraire, la demande d'agrément ne sera pas considérée dûment remplie et le demandeur n'obtiendra pas le statut de registraire agréé tant que l'ACEI n'aura pas reçu la ou les garanties exigées. Le demandeur doit fournir à l'ACEI toute garantie qu'elle demande dans un délai de vingt (20) jours suivant une telle demande, à défaut de quoi la demande d'agrément sera réputée avoir été retirée et abandonnée et l'ACEI cessera de la traiter.

3.9 Si la demande d'agrément est dûment remplie, l'ACEI informera le demandeur par courriel que sa demande a été reçue et qu'elle procédera à son traitement.

3.10 L'ACEI traitera les demandes d'agrément dûment remplies suivant l'ordre de leur réception et elle avisera habituellement le demandeur par courriel dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de toute l'information et des garanties requises, ainsi que du paiement des frais, si elle lui accorde ou non le statut de registraire agréé.

3.11 Si la demande d'agrément n'est pas dûment remplie ou si elle comporte des vices de forme, l'ACEI en informera le demandeur par courriel. Le demandeur devra fournir les renseignements manquants, corriger les erreurs et remplir correctement sa demande d'agrément dans un délai

de cinq (5) jours ouvrables suivant la date d'envoi du courrier électronique par l'ACEI (l'ACEI peut accorder un délai plus long au moyen d'un avis en ce sens signifié au demandeur), à défaut de quoi la demande d'agrément sera réputée avoir été retirée et l'ACEI cessera de la traiter.

3.12 Le demandeur peut retirer ou abandonner sa demande à n'importe quel moment avant l'octroi de son agrément en envoyant un avis en ce sens à l'ACEI par courriel.

3.13 Le retrait ou l'abandon réel ou réputé de la demande d'agrément conformément à la Convention de registraire entraînera la résiliation automatique de la Convention de registraire, sans qu'il soit porté atteinte à la possibilité, pour le demandeur, de conclure une nouvelle convention de registraire avec l'ACEI et de faire une nouvelle demande d'agrément. À la suite d'un tel retrait ou abandon, le demandeur a droit au remboursement de ses frais d'agrément et de son dépôt initial. Les frais d'ouverture du dossier ne sont toutefois pas remboursables.

3.14 La date de l'agrément du registraire par l'ACEI n'est pas nécessairement la date à laquelle l'ACEI commencera à accepter et à traiter les demandes d'enregistrement de noms de domaine soumises par le demandeur. L'ACEI et le demandeur peuvent décider d'une date mutuellement acceptable pour l'activation du compte du registraire, une fois que celui-ci a été agréé.

3.15 Si elle n'accorde pas le statut de registraire agréé au demandeur, l'ACEI en informera ce dernier, et la Convention de registraire sera automatiquement résiliée, sans qu'il soit porté atteinte à la possibilité, pour le demandeur, de conclure une nouvelle convention de registraire avec l'ACEI et de faire une nouvelle demande d'agrément. À la suite d'un tel refus de l'agrément, le demandeur a droit au remboursement de ses frais d'agrément et de son dépôt initial. Les frais d'ouverture du dossier ne sont toutefois pas remboursables.

3.16 Tant qu'il n'aura pas reçu de l'ACEI son avis d'agrément, le demandeur s'abstiendra de faire ce qui suit :

- (a) agir en qualité de registraire ou se présenter comme tel;
- (b) offrir ou fournir des services de registraire ou laisser croire, de façon explicite ou implicite, qu'il a reçu l'autorisation d'en fournir; et
- (c) se présenter comme « **registraire agréé par l'ACEI** » ou « **CIRA Certified Registrar** » ou se donner un titre similaire, ou utiliser, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, la dénomination de l'ACEI ou n'importe quelle autre marque de commerce, nom commercial ou marque d'identification appartenant à l'ACEI ou étant utilisé par elle, ou toute autre propriété intellectuelle appartenant à l'ACEI ou à l'égard de laquelle celle-ci a reçu une licence, que cette propriété soit enregistrée ou non, ou toute autre marque ou tout autre nom similaire pouvant prêter à confusion.



DEMANDE D'AGRÉMENT

GÉNÉRALITÉS

La présente demande doit être remplie par toute personne qui souhaite obtenir son agrément à titre de registraire pour le système d'enregistrement de noms de domaine Internet .CA (le « registre ») auprès de l'Autorité canadienne des enregistrements Internet (« ACEI »).

Avant de soumettre votre demande, nous vous prions d'examiner les Exigences en matière d'agrément de l'ACEI (y compris les exigences en matière de présence au Canada applicables aux registraires) ainsi que la convention de registraire qui vous ont été fournies dans la trousse de demande (et qui figurent actuellement sur le site Web de l'ACEI à l'adresse http://www.cira.ca/fr/cat_Registrar). L'ACEI rejettera votre demande si vous ne satisfaites pas aux exigences qui sont énoncées dans ces documents.

DIRECTIVES

Veillez fournir des renseignements exacts et complets aux endroits prévus. Si vous n'avez pas suffisamment d'espace pour indiquer tous les renseignements demandés, veuillez compléter votre réponse sur une feuille jointe, en prenant soin de bien indiquer le numéro de la rubrique visée. Veuillez dactylographier la demande et assurez-vous que le tout soit lisible.

L'ACEI rejettera votre demande si vous fournissez des renseignements inexacts ou trompeurs.

A. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

1.	Nom ou dénomination sociale du demandeur
2.	Numéro d'entreprise, s'il s'agit d'une personne morale
3.	Numéro d'enregistrement et nom de la province ou du territoire d'enregistrement, s'il s'agit d'une société
4.	Adresse personnelle a) Du demandeur b) De chaque associé (s'il s'agit d'une société)
5.	Adresse commerciale a) Personne morale b) Société
6.	Adresse postale (s'il s'agit d'un gouvernement ou d'un établissement d'enseignement)
7.	Numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional, du demandeur
8.	Numéro de télécopieur, y compris l'indicatif régional, du demandeur

9. Adresse électronique du demandeur
10. Nom de l'agent d'administration ou de l'agent chargé de la facturation a) Titre/poste b) Adresse postale c) Numéro de téléphone, y compris l'indicatif régional d) Numéro de télécopieur, y compris l'indicatif régional e) Adresse électronique
11. Adresse du site Web du demandeur
12. Dénomination sociale, adresse, numéro de téléphone et nom de l'agent d'administration du principal compte bancaire ou des principales institutions financières du demandeur
13. Si le demandeur n'est pas une personne physique, veuillez indiquer (i) son année de constitution, (ii) sa principale activité et (iii) si ses produits bruts sont supérieurs à 1 000 000 \$ par année.

B. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENCE AU CANADA

14. Veuillez indiquer, en encerclant la lettre appropriée, l'exigence en matière de présence au Canada que le demandeur respecte :
- a) **Citoyen canadien.** Citoyen canadien qui est normalement résident du Canada (selon le sens donné ci-après) et qui a atteint l'âge de la majorité en application des lois en vigueur dans la province ou le territoire du Canada dans lequel il réside;
 - b) **Résident permanent.** Résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration* (Canada) qui est normalement résident du Canada (selon le sens donné ci-après) et qui a atteint l'âge de la majorité en application des lois en vigueur dans la province ou le territoire du Canada dans lequel il réside;
 - c) **Personne morale.** Personne morale (i) qui est constituée sous le régime des lois du Canada ou des lois de quelque province ou territoire du Canada et (ii) qui a un établissement situé au Canada où au moins un employé ou agent d'administration qui est normalement résident du Canada s'acquitte régulièrement et fréquemment des fonctions de registraire;
 - d) **Société.** Société, y compris une société en nom collectif, dont les associés satisfont aux conditions énumérées aux paragraphes a), b) ou c) ci-dessus et qui (i) est enregistrée à titre de société en application des lois de quelque province ou territoire du Canada et (ii) qui a un établissement situé au Canada où au moins un employé ou agent d'administration qui est normalement résident du Canada s'acquitte régulièrement et fréquemment des fonctions de registraire;
 - e) **Établissement d'enseignement.** Selon le cas, (i) université ou collège situé au Canada et autorisé ou reconnu comme tel aux termes d'une loi d'une province ou d'un territoire du Canada ou (ii) collège, école postsecondaire, école de formation professionnelle, école secondaire, établissement préscolaire ou autre école ou établissement d'enseignement qui est situé au Canada et reconnu par les autorités d'enseignement d'une province ou d'un territoire du Canada ou autorisé ou maintenu par une loi du Parlement du Canada ou d'une assemblée législative d'une province ou d'un territoire du Canada;
 - f) **Gouvernement.** Sa Majesté la Reine du chef du Canada, d'une province ou d'un territoire ou un mandataire de celle-ci; une société d'État, ou une agence ou une entité gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales ou l'administration publique d'une région, d'une municipalité ou d'une localité.

« Normalement résident du Canada » s'entend d'une personne qui a résidé au Canada pendant plus de 183 jours durant la période de 12 mois précédant la date de sa demande d'agrément à titre de registraire.

C. EXIGENCES EN MATIERE D'AGREMENT

15. Veuillez indiquer si le demandeur sera en mesure de respecter les exigences en matière d'agrément (y compris les exigences en matière de présence au Canada applicables aux registraires) énoncées sur le site Web de l'ACEI, à l'adresse www.acei.ca. Veuillez également indiquer si le demandeur fournit des services de registraire de noms de domaine Internet ou s'il en a déjà fourni; dans l'affirmative, indiquez le nombre d'années d'expérience qu'il possède dans ce domaine. Veuillez décrire l'ensemble de son expérience à titre de registraire de noms de domaine Internet. Si le demandeur n'a aucune expérience à ce titre, décrivez les éléments de son expérience et de ses compétences qui pourraient le rendre en mesure de fournir des services d'enregistrement conformément aux exigences en matière d'agrément et à la convention de registraire.

16. Veuillez indiquer le volume de demandes d'enregistrement de noms de domaine .CA que le demandeur prévoit devoir traiter sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle et annuelle.

17. Veuillez indiquer si le demandeur a lu et compris la convention de registraire devant être conclue avec l'ACEI, y compris les politiques, les règles et les procédures de l'ACEI.

18. Veuillez indiquer si le demandeur a obtenu l'avis d'un conseiller juridique indépendant quant à ses obligations aux termes de la convention de registraire. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom du conseiller juridique ainsi que la dénomination sociale du cabinet d'avocats ayant fourni cet avis.

19. Veuillez indiquer si le demandeur, ses associés, ses administrateurs, les membres de sa direction ou ses actionnaires contrôlants ont été reconnus coupables d'une infraction prévue par le <i>Code criminel</i> (Canada)
20. a) Veuillez indiquer si, dans la mesure où il obtient son agrément, le demandeur souhaite que son nom paraisse sur la liste de registraires agréés par l'ACEI devant figurer sur le site Web de l'ACEI.
b) Dans l'affirmative, veuillez indiquer si le demandeur souhaite figurer sur la liste à titre de registraire fournissant ses services à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale. (Si le demandeur indique qu'il entend fournir des services à l'échelle provinciale ou territoriale, l'ACEI se fondera sur l'adresse qu'il aura fourni dans la présente demande pour établir le nom de la province ou du territoire.)

Le soussigné atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets.

Date

Nom ou dénomination sociale du demandeur
Par : _____
Nom : _____
Titre : _____

Par : _____
Nom : _____
Titre : _____